



RENCONTRE DU RESEAU ZONE FRANCHE

Vendredi 21 mai 2010 de 16h à 18h

Salle du Conseil Communautaire du Grand Angoulême
25 bd Besson Bey – 16000 Angoulême (5' à pied du site du festival)

Dans le cadre du Festival Musiques Métisses

Entrée libre sur inscription à l'adresse contact@zonefranche.com

15:45 – Accueil des participants

16:00 à 18:00 – Rencontre sur "**Les acteurs des musiques du monde face aux accords de l'UNESCO sur la diversité culturelle**".

Intervenants :

- **Jean-Michel LUCAS** : docteur d'Etat ès sciences économiques et maître de conférences à l'Université Rennes 2.
- **Lilian GOLDSTEIN** : responsable des musiques actuelles – Action culturelle de la SACEM.
- **Menwar** : artiste mauricien.

Débat animé par Elisabeth Stoudmann, journaliste spécialisée musiques du monde.

Pour faire suite au travail entrepris lors des **Etats Généraux des Musiques du Monde** de septembre dernier, nous avons sollicité des intervenants autour de **Jean-Michel Lucas**, pour travailler à la mise en place d'une **mission de veille active**, qui consisterait à « vérifier » l'application par la France des Conventions de l'UNESCO de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine immatériel, et de 2005 sur la diversité des expressions culturelles.

La compilation de témoignages organisés collectivement auprès d'acteurs des musiques du monde, permettra de constituer une base, de la matière permettant de **constater – ou non – les décalages entre les engagements pris par la France, et la réalité du terrain pour les acteurs culturels**. Les Conventions de l'UNESCO sont des textes très importants pour ces acteurs, car elles rendent alors légitimes les négociations, en cas de décalage.

Jean-Michel Lucas vous propose d'ores et déjà de réfléchir pour pouvoir commencer le travail à l'occasion de cette rencontre du 21 mai, lors de laquelle **seront recueillis les premiers témoignages**.

Il propose de se pencher sur les **5 thèmes d'échange** suivants :

> La Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel incite les Etats à soutenir la « **sauvegarde** » des cultures immatérielles en particulier dans leur dimension musicale, dans le sens de « **viabilité** », y compris la « **promotion** », « **la mise en valeur** », « **la transmission** » ainsi que la « **revitalisation** de ces musiques » : vous qui avez des relations privilégiées avec des artistes qui défendent leur patrimoine immatériel, êtes-vous témoin de l'application de telles mesures par les Etats ? Merci d'apporter votre témoignage pour nourrir le débat.

> Avez-vous connaissance de mesures prises par les Etats pour tenir leur engagement à réaliser des **inventaires** du patrimoine immatériel, concernant notamment les « **arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs** », conformément à cette même Convention : quelles expériences, positives ou négatives, d'inventaire méritent d'être mises en évidence pour relayer les efforts des acteurs culturels ?

> Selon la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, les Etats sont censés apporter un soutien aux projets qui permettent les « **échanges d'expertise, d'expérience et d'information** » entre les acteurs culturels pour favoriser le développement d'une **économie viable dans les pays en développement**. Avez-vous connaissance de programmes publics adaptés et efficaces qui rendent possibles de telles solidarités d'expertise, d'expériences ou d'informations croisées ? Ou bien malgré les projets de coopération qu'ils pourraient proposer, aucune forme de soutien n'existe qui rendrait opératoire cet engagement ?

> En juin 2009 les Etats ont confirmé leur volonté de faciliter la **mobilité des artistes et professionnels** de la culture des pays en développement en assouplissant **l'octroi des visas** pour faciliter les échanges : vous pouvez, en tant qu'acteurs de musiques du monde, apporter votre témoignage et dire si une telle disposition se vérifie dans la réalité des relations entre acteurs.

> Toutes les Conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle appellent la **société civile** à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des Conventions, société civile qui serait alors amenée à être associée aux Etats dans l'élaboration des politiques culturelles, grâce un accès facilité à l'information relative à la protection de la diversité culturelle, dotée de capacités renforcées en la matière. Avez-vous dans votre pratique quotidienne rencontré des « **mécanismes ad hoc, souples et efficaces** » qui vous permettent d'être des acteurs pris au sérieux dans la construction de la diversité culturelle ?